



Association LISA
2014
Archives Départementales
Belfort

Belfort, le 7 août

Siège-social :
4, rue de l'Ancien Théâtre
90020 BELFORT cedex
Site internet : www.lisa90.org
e-mail : lisa.90@orange.fr

STATUTS MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 avril 2014

Article 1 : CONSTITUTION

Il est constitué entre les partenaires de la Plateforme pour La lecture et l'Informatisation des Sources Archivistiques désignés au 1er alinéa de l'article 6 désignant les membres fondateurs, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Lecture et Informatisation des Sources Archivistiques (L.I.S.A.)

L'Association succède à une organisation non statutaire initiée en 1991 par Olivier Billot, Christian Gindre et Hervé Rossé, intitulée « Plateforme L.I.S.A. ». La totalité des travaux réalisés dans le cadre de la Plateforme L.I.S.A. depuis 1991, qu'ils correspondent à l'exploitation des sources archivistiques (dépouillements et saisies informatiques) ou à des montages informatiques (boucles informatiques interactives, pages HTML) ainsi que l'adresse Internet www.lisa90.org et le sigle « LISA90 » sont transférés à l'Association en pleine propriété.

Article 2 : BUT

Cette association a pour but de contribuer au développement de la recherche historique à travers l'étude des sources archivistiques concernant la région de Belfort.

Elle organise des dépouillements de ces sources. Elle analyse ces dépouillements et ceux qui lui sont confiés et s'applique à les rendre accessibles au plus grand nombre et par cela, concourt à l'entraide entre les chercheurs.

En coopération avec les services patrimoniaux, en particulier les Archives départementales du Territoire-de-Belfort, ou d'autres interlocuteurs, et par différents moyens, elle participe à la préservation et à la valorisation du patrimoine archivistique.

Enfin, son action se définit dans l'esprit du service public et de la gratuité.

Article 3 : **DUREE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 : **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé aux Archives départementales du Territoire-de-Belfort. Celui-ci peut être transféré sur simple décision du Conseil d'administration.

Article 5 : **COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres correspondants.

Article 6 : **MEMBRES**

- Sont membres fondateurs, Olivier Billot, Patrick Bornier, Pierre Braun, Bernard Cuquemelle, Christian Gindre, Daniel-Joseph Lougnot, Jean-Dominique Pellegrini, Hervé Rossé,
- Est membre actif toute personne physique ou morale agréée par le Conseil d'administration,
- Est membre correspondant toute personne physique ou morale agréée par le Conseil d'administration. Il est correspondant de l'Association à l'extérieur de la France métropolitaine.

Article 7 : **PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

- La qualité de membre fondateur se perd par la démission ou le décès,
- La qualité de membre actif se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le Conseil d'administration,
- La qualité de membre correspondant se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le Conseil d'administration.

Article 8 : **RESSOURCES**

Les ressources éventuelles de l'Association se composent de tout ce que la loi autorise en la matière.

Article 9 : **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé par l'ensemble des membres fondateurs. Le Conseil d'administration pourra être élargi par les membres fondateurs dans une procédure de cooptation à des membres actifs ou correspondants.

Une fois coopté au sein du Conseil d'administration, un membre actif ou correspondant à les mêmes pouvoirs qu'un membre fondateur.

- Président.....Jean-Dominique Pellegrini,
- Vice président (communication/diffusion)..Olivier Billot,
- Vice président (informatique).....Patrick Bornier,
- Secrétaire.....Daniel-Joseph Lougnot,
- Secrétaire-adjoint.....Christian Gindre
- Trésorier.....Hervé Rossé.

A la demande des deux tiers du Conseil d'administration il pourra être procédé à une modification des attributions définies ci-dessus ; celle-ci ne pourra être valable qu'à la suite d'un vote favorable des deux tiers dudit Conseil.

Article 10 : **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires permettant à l'Association d'atteindre son but.

Il se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chacun des membres du Conseil d'administration peut disposer d'un pouvoir au maximum.

Article 11 : **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an par le président ou à la demande du Conseil d'administration. Elle comprend tous les membres de l'Association.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration.

Les décisions se prennent à la moitié des membres présents plus une.

Chacun des membres ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Article 12 : **MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification des statuts ne peut intervenir que sur proposition du Conseil d'administration.

Cette modification doit être validée par un vote favorable des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale, dûment convoqués.

Celle-ci ne peut modifier l'esprit de son action définit par l'article 2, alinéa 4.

Article 13 : **REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pourra être élaboré par le Conseil d'administration. Il complètera les statuts, fixera les rapports entre l'Association et ses membres ainsi que les règles de fonctionnement non prévues par les statuts.

Article 14 : **SITE INTERNET**

Le site Internet défini à l'article 1, alinéa 3, a pour objectif de permettre au public le plus large possible un accès aux travaux et études sur l'histoire au sens le plus large, de la région de Belfort, réalisés dans l'esprit de l'article 2 ci-dessus.

Son contenu se limite strictement au produit de l'étude et de l'exploitation des sources archivistiques telles que définies par l'article 2 ci-dessus. Il répond aux exigences du droit sur l'informatique et les libertés.

Les données provenant des travaux et des études seront mises à jour régulièrement sans qu'aucun délai ne puisse être ni donné ni garanti.

Seul les membres désignés par le conseil d'administration pourront accéder à la partie administration du site dans le strict respect des présents statuts.

Le contenu du site est principalement en langue française ; cependant, dans le but de ménager la plus large consultation possible, des versions dans d'autres langues seront développées.

La propriété intellectuelle des données issues des travaux remis à l'association par ses membres ou par des bénévoles, une fois mises en ligne, est réputée appartenir exclusivement à l'Association. De ce fait, elles ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation commerciale de la part de leur auteur, ni de tiers, ni de l'Association elle-même. L'Association se réserve le droit de poursuivre tout individu ou personne morale qui contreviendrait à cette disposition en

reproduisant dans un but commercial tout ou partie de ces données sans son autorisation expresse.

Article 15 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée générale, celle-ci ne peut l'être que par un vote favorable des deux tiers des membres de l'Association.

S'il y a lieu, l'actif, les archives et la documentation, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 est dévolu, par un liquidateur désigné à cet effet, à une association ou à une institution poursuivant des buts analogues.

Jean-Dominique PELLEGRINI
Président